

[Text]

which this government is treating committees, private members, opposition members and the public as well.

I present the amendment in the spirit of providing the opportunity to hear witnesses, of allowing them to have their say on an issue that they feel is important, and of not having legislation rammed through a legislative committee and rammed through the House. Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Simmons: Mr. Chairman, I want to move an amendment to the amendment that, further, the names submitted to the clerk by the member for Renfrew—Nipissing—Pembroke be added as witnesses.

Mr. Angus: Can we accept it as an amendment and just roll it in? That way we do not have to worry about multiple votes.

• 1630

Mr. Simmons: Madame Duplessis cannot wait to move that the question now be put.

Mr. Angus: Okay.

Mr. Simmons: Therefore, I advise against an amendment approach.

The Chairman: In any event, the amendment to the amendment is simply adding names and is acceptable.

Mr. Simmons: Mr. Chairman, I want to speak to my subamendment.

Mr. Angus makes most of the points and I want to reinforce them. First of all, we have not heard from the public. If this were a bill to address issues of a corporation which is already in the private sector, then I would buy Madame Duplessis's argument completely; i.e., that the only people who have an interest in the matter are those on each side of the table—the employers' side and the employees' side.

This is a far different matter. We have here two corporations whose shareholders are the public, and who have a legitimate right to raise whatever questions they want. They have communicated to me and Mr. Hopkins, and I would assume to Mr. Angus and members on the government side, their concerns about a number of issues.

The shareholders are concerned about the advisability of privatizing these two corporations at this time. I believe that as parliamentarians we have an obligation to at least let those people be heard. Having heard them, if we decide that their concerns are being properly addressed in the legislation, or if we can make adjustments or amendments to the legislation to accommodate those concerns, so be it.

But how can we, without having heard what those concerns are, decide they have no concerns? What right have we to tell the public, whose corporations these are, that they have no right to be heard? I recognize the tactic of the government members; I do not admire it, I do not

[Translation]

la façon dont le gouvernement traite les Comités, les simples députés, les députés d'opposition et le public.

Je propose cet amendement en vue de permettre à ces personnes de venir nous communiquer leurs opinions sur un sujet d'importance à leurs yeux. Je ne veux pas que ce projet de loi soit adopté à toute vitesse en comité législatif et à la Chambre. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Simmons: Monsieur le président, je veux proposer un amendement à cet amendement pour y ajouter la liste des témoins que le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke a remise à la greffière.

M. Angus: L'amendement est-il recevable ou serait-il préférable de l'incorporer à mon amendement? On éviterait ainsi d'avoir à voter plusieurs fois.

M. Simmons: M^{me} Duplessis est impatiente de demander la mise aux voix de la motion.

M. Angus: Très bien.

M. Simmons: Je vous déconseille donc d'intégrer les deux amendements.

Le président: De toute façon, l'amendement de l'amendement est recevable car il consiste uniquement à ajouter des noms.

M. Simmons: Monsieur le président, je voudrais expliquer mon sous-amendement.

Monsieur Angus a déjà évoqué la plupart des arguments pertinents. Je tiens simplement à les appuyer. Tout d'abord, nous n'avons pas entendu de représentants du public. Si le projet de loi concernait une société qui fait déjà partie du secteur privé, je serais parfaitement d'accord avec M^{me} Duplessis, à savoir que les seuls intéressés dans l'affaire sont les deux parties à la table de négociations: l'employeur et les employés.

Or, ce n'est pas cela du tout. Il s'agit ici de deux sociétés dont la population est actionnaire; elle a donc le droit tout à fait légitime de soulever les questions de son choix. Des gens ont ainsi transmis à M. Hopkins et moi-même, et sûrement à M. Angus et à des députés ministériels, leurs inquiétudes face à un certain nombre de sujets.

Les actionnaires ne sont pas certains qu'il soit opportun de privatiser maintenant ces deux sociétés. En tant que parlementaires, nous avons au moins l'obligation de laisser parler ces gens. Après seulement, nous pourrions décider si le libellé du projet de loi répond adéquatement à leurs inquiétudes ou si nous devons y apporter des modifications.

Sinon, comment peut-on décider qu'il n'y a pas matière à inquiétude si nous n'avons pas entendu ces personnes? Avons-nous le droit de dire au public, qui est en fait propriétaire de ces sociétés, qu'il n'a pas le droit de se faire entendre? Je reconnais la tactique des députés